



« LES EAUX DU VELAY »

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL

32 Rue Hippolyte Malègue
Z.A. de Taulhac
43000 LE PUY-EN-VELAY



Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de Costaros

Le Président du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural

- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;
 - Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (ex Code des communes) ;
 - Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
 - Vu la délibération du Bureau syndical du syndicat Les eaux du Velay acceptant les propositions du zonage d'assainissement en date du 19 octobre 2017
 - Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 20 décembre 2017 désignant Monsieur Roger PORTAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire
 - Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.
- Il est arrêté ce qui suit :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Costaros

Article 2

Monsieur Roger PORTAL, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 20 décembre 2017, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du lundi 12 février 2018 à 9 h au vendredi 16 mars 2018 17h afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra dans la mairie concernée les jours et heures suivants :

- en mairie de Costaros :

- **lundi 12 février 2018 de 9h à 12h**
- **mercredi 28 février 2018 de 9h à 12h**
- **vendredi 16 mars 2018 de 14h à 17h**

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur – Hôtel de Ville, place de la mairie 43 490 COSTAROS. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.registredemat.fr/costaros43>. Le public aura également la possibilité de laisser des observations en ligne à la même adresse sur le registre dématérialisé s'y trouvant pendant toute la durée de l'enquête soit du 12 février 2018 au 16 mars 2018 17h.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Président du syndicat dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête, délai qui se décompose de la façon suivante selon l'article R123-18 du code de l'environnement qui prévoit

- la remise d'un PV d'enquête au responsable du projet dans un délai de 8 jours
- la réponse à ce PV dans les 15 jours suivants.
- la remise du rapport final dans les 8 jours restants

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Costaros pendant un an.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée *dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.*

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire de la commune de Costaros

Fait au Puy en Velay, le 9 janvier 2018
Le Président, Gérard CHAPELLE

